

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Sainte-Christine-d'Auvergne, tenue à la salle des délibérations sise au 80, rue Principale, à Sainte-Christine-d'Auvergne, le 11 janvier 2016 à 20h00.

SONT PRÉSENTS:

M. Raymond Francoeur	Maire
M. Yvan Chantal	siège #1
M. Sébastien Leclerc	siège #2
Mme July Bédard	siège #3
M. Martin Pascal	siège #4
M. Steeve Paquet	siège #5
Mme Line Charest	siège #6

Formant quorum sous la présidence de Monsieur Raymond Francoeur, Maire. Madame Véronique Lille, Directrice générale/Secrétaire-trésorière, est présente à cette séance.

01-01-16 **LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LINE CHAREST
APPUYÉ PAR MADAME JULY BÉDARD
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE l'ordre du jour soit adopté en y ajoutant au point «Autres affaires» :

- Crédit de taxe sectorielle;
- Achat d'équipement de protection en espace clos;
- Activité des bénévoles;
- Poursuite;
- Caucus;
- Administration;
- CCU;
- Conseiller;
- Subvention municipale au Lac des Fonds;
- Subventions municipales en général;
- Conteneurs à vidanges;
- Renseignement pour altercation;
- Sureté du Québec.
-

02-01-16 **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 14 DÉCEMBRE 2015**

Les membres du Conseil ayant reçu une copie du procès-verbal de la séance mentionnée en titre dans les délais requis, la Directrice générale est dispensée d'en faire la lecture.

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR MARTIN PASCAL
APPUYÉ PAR MADAME JULY BÉDARD
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'ADOPTER, tel que rédigé, le procès-verbal de la séance extraordinaire du 14 décembre 2015.

03-01-16 **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 14 DÉCEMBRE 2015**

Les membres du Conseil ayant reçu une copie du procès-verbal de la séance mentionnée en titre dans les délais requis, la Directrice générale est dispensée d'en faire la lecture.

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR STEEVE PAQUET
APPUYÉ PAR MADAME JULY BÉDARD

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'ADOPTER, tel que rédigé, le procès-verbal de la séance extraordinaire du 14 décembre 2015.

04-01-16

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE D'AJOURNEMENT DU 14 DÉCEMBRE 2015

Les membres du Conseil ayant reçu une copie du procès-verbal de la séance mentionnée en titre dans les délais requis, la Directrice générale est dispensée d'en faire la lecture.

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LINE CHAREST
APPUYÉ PAR MONSIEUR MARTIN PASCAL
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'ADOPTER, tel que rédigé, le procès-verbal de la séance d'ajournement du 14 décembre 2015.

RÉPONSES AUX QUESTIONS LAISSÉES EN SUSPENS

En décembre 2013, il a été demandé de relever le total des dépenses relatives au trappage des castors pour l'année qui venait de se terminer. Le résumé était :

Il y a eu 4 fournisseurs de services, 34 castors attrapés pour un coût total de 2750\$.

Pour l'année 2014, il avait été proposé de prendre une personne, citoyenne de la municipalité, qui effectuerait le trappage gratuitement. Après vérification, la MRC détient une entente avec l'Association régionale des trappeurs Laurentien, qui détermine un prix plancher avec un trappeur, donc les trappeurs ne peuvent le faire gratuitement.

Il y a eu un seul fournisseur de services, 12 castors attrapés pour un coût total de 850\$.

Pour l'année 2015, un seul fournisseur, 2 castors attrapés pour un coût total de 150\$. Il est à noter que Monsieur Simon Trépanier, a suivi une formation gratuite qui lui a permis d'apprendre des méthodes de prévention, permettant de diminuer l'action des castors. Une dépense de 178\$ pour du matériel a été faite et ainsi, nous n'avons pas eu à faire appeler au trappeur, pour le reste de la saison.

PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS POUR LES GENS QUI DOIVENT QUITTER

Aucune personne ne s'est prévalu de son droit à ce moment.

05-01-16

COMPTES À PAYER

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR MARTIN PASCAL
APPUYÉ PAR MADAME JULY BÉDARD
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'AUTORISER le paiement des comptes selon la liste déposée et datée du 31 décembre 2015 au montant de 50 215.39 \$ et des comptes déjà payés durant le mois de décembre au montant de 5 633.71 \$.

06-01-16

**ADOPTION DU RÈGLEMENT #195-16 FIXANT LES TAUX DE TAXATION ET DE COMPENSATIONS
POUR L'EXERCICE FINANCIER 2016 – ABROGE LE RÈGLEMENT # 187-15**

Madame July Bédard, conseillère au siège #3, en fait la lecture.

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Sainte-Christine-d'Auvergne, M.R.C. de Portneuf, est régie par le Code municipal du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Christine-d'Auvergne fixe un taux unique d'imposition pour les taxes afin de recueillir les deniers nécessaires pour pourvoir aux dépenses d'immobilisations, d'entretien et d'administration au cours de son année financière 2016;

CONSIDÉRANT QUE les prévisions budgétaires de la Municipalité de Sainte-Christine-d'Auvergne pour l'exercice 2016 s'élèvent à un montant de 1 584 292 \$;

CONSIDÉRANT QU'en vertu desdites prévisions budgétaires, la Municipalité de Sainte-Christine-d'Auvergne doit pourvoir au cours de l'exercice financier 2016 à la totalité des dépenses prévues;

CONSIDÉRANT QUE la taxe à percevoir sur les biens-fonds des contribuables portés au rôle d'évaluation de la municipalité doit, suivant la loi, être imposée par règlement;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné le 14 décembre 2015;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR STEEVE PAQUET
APPUYÉ PAR MADAME LINE CHAREST
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE CE CONSEIL ORDONNE ET STATUE CE QUI SUIT :

Article 1: PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

Article 2: OBJET

Le présent règlement fixe, impose et prélève des taxes foncières et spéciales, des compensations, des tarifs pour les services, etc. pour l'année 2016 sur les immeubles situés sur le territoire de la municipalité de Sainte-Christine-d'Auvergne.

Article 3: TAXE FONCIÈRE

Le conseil fixe le taux de la taxe foncière à 0,70 \$ par cent dollars d'évaluation sur la valeur de tous les immeubles imposables apparaissant au rôle d'évaluation pour l'année fiscale 2016 sur le territoire de la municipalité de Sainte-Christine-d'Auvergne.

Toute taxe foncière et tarification imposées par le présent règlement sont payables et exigibles d'une personne en raison du fait que celle-ci est le propriétaire ou l'occupant d'un immeuble compris dans une exploitation agricole enregistrée, conformément à un règlement pris en vertu de l'article 36.15 de la Loi sur le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation.

Article 4: TAXE FONCIÈRE SPÉCIALE - DÉNEIGEMENT

Le conseil fixe une taxe spéciale de 3 380.27 \$ pour l'année 2016 à la compagnie Génétiporc inc. (mat #8982-37-6139), sise au 1312, rue St-Georges à St-Bernard de Beauce, pour le déneigement de la route d'Irlande Nord.

Conformément au règlement # 119-07, il est par les présentes exigé et sera prélevé de tout propriétaire d'un immeuble situé en bordure de la 1re, 2e, 3e, 4e, et 5e Avenue et de la 1re et 2e Rue du Domaine-Alouette ainsi que de la route Langlois une compensation, au cours de l'exercice financier 2016, dont la valeur sera égale au quotient obtenu en divisant le coût de déneigement pour le secteur mentionné ci-dessus, majoré de 5 % pour fin d'administration, par le nombre d'unités

d'évaluation dans le secteur. Les unités d'évaluation sur lesquelles un bâtiment principal est érigé compteront pour 1 unité et les terrains vacants compteront pour 0,5 unité.

Il est par les présentes exigé et sera prélevé de tout propriétaire d'un immeuble situé en bordure des rues Ronces, Hamel Nord, une partie Gélinas et une partie de Labrie une compensation, au cours de l'exercice financier 2016, dont la valeur sera égale au quotient obtenu en divisant le coût de déneigement pour le secteur mentionné ci-dessus, majoré de 5 % pour fin d'administration, par le nombre d'unités d'évaluation dans le secteur. Les unités d'évaluation sur lesquelles un bâtiment principal est érigé compteront pour 1 unité et les terrains vacants compteront pour 0,5 unité.

Il est par les présentes exigé et sera prélevé de tout propriétaire d'un immeuble situé en bordure de la rue du Cap, une compensation, au cours de l'exercice financier 2016, dont la valeur sera égale au quotient obtenu en divisant le coût de déneigement pour le secteur mentionné ci-dessus, majoré de 5 % pour fin d'administration, par le nombre d'unités d'évaluation dans le secteur. Les unités d'évaluation sur lesquelles un bâtiment principal est érigé compteront pour 1 unité et les terrains vacants compteront pour 0,5 unité.

Article 5: TARIF POUR LA CUEILLETTE ET LA DESTRUCTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES ET DU RECYCLAGE AINSI QUE DES MATIÈRES PUTRÉCIBLES

Le conseil exige qu'un tarif annuel soit fixé et prélevé pour l'année fiscale 2016 de tous les usagers du service d'enlèvement, de transport et de disposition des ordures ménagères.

La tarification annuelle est fixée à 125 \$ pour les exploitants agricoles enregistrés (EAE), les résidences et les chalets situés à l'intérieur des limites de la Municipalité de Sainte-Christine-d'Auvergne.

La tarification annuelle est fixée à 157.70 \$ la tonne de déchets et de matières recyclables engendrées par chaque commerce recensé et calculé par la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf.

Article 6: COLLECTE DES BOUES DE FOSSES SEPTIQUES

La tarification annuelle est fixée à 65 \$ pour une résidence et la vidange sera effectuée aux 2 ans. Pour un chalet, le tarif est de 32.50 \$ par année et la vidange se fera aux 4 ans.

Article 7: TARIF POUR L'EMPRUNT PRÉVU AU RÈGLEMENT #151-10 – TRAVAUX DE COLLECTE, DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES – RUE PRINCIPALE

Un tarif de compensation de 164.00 \$ par unité est imposé conformément au règlement #151-10 en vue du remboursement de l'emprunt contracté pour les travaux de pose d'égout sanitaire.

Article 8: TARIF POUR ENTRETIEN ET RÉSERVE DE L'ÉGOUT SANITAIRE

Un tarif de compensation de 195.00 \$ par unité (tel que déterminé dans le règlement #151-10) est imposé en vue de l'entretien de l'égout sanitaire.

Article 9: INTÉRÊTS SUR LES ARRÉRAGES ET AUTRES DROITS

9.1 Intérêt

Le taux d'intérêt applicable à l'égard de toute somme impayée à la municipalité, incluant les taxes municipales, est fixé à 10 % l'an.

Tous les autres biens-fonds imposables ou non imposables et qui peuvent être assujettis, soit à une taxe foncière ou à une compensation, et qui ne font pas partie des articles précédents, peuvent être imposés selon les droits d'imposition permis par le Code municipal du Québec ou par la Loi sur la fiscalité municipale, de même que l'imposition, le prélèvement et le remboursement des taxes foncières en fonction des modifications ou du dépôt du nouveau rôle.

9.2 Pénalité

Une pénalité est également exigée sur tous arrérages de taxes à un taux de 0,5% par mois jusqu'à concurrence de 5% par année conformément à l'article 250.1 de la Loi sur la fiscalité municipale.

Article 10: PAIEMENT DES TAXES EN PLUSIEURS VERSEMENTS

Chaque fois que le total de toutes les taxes imposées précédemment, incluant les tarifs de compensation pour services municipaux et autres taxes spéciales, dépasse trois cents dollars (300\$), pour chaque unité d'évaluation, le fractionnement du montant doit s'effectuer sur le montant excédent 300,00 \$ des taxes foncières seulement et non pas sur la totalité du compte de taxes. Le fractionnement du compte de taxes sera en trois (3) versements égaux, dont le premier devient à échéance le 20 mars, le deuxième le 20 juin et le troisième le 20 septembre de chaque année.

Article 11: COMPENSATION POUR LE SERVICE D'ADMINISTRATION

Un tarif annuel de 25,00 \$ pour le service de l'administration de la gestion des comptes de taxes est imposé et prélevé pour chaque unité d'évaluation de tous les immeubles imposables.

Article 12: ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

07-01-16

RENOUVELLEMENT DE CONVENTION – SERVICE D'ASSISTANCE JURIDIQUE AVEC LA FIRME D'AVOCATS CAIN LAMARRE S.E.N.C.R.L.

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Christine-d'Auvergne doit se prévaloir de services d'assistance juridique ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Christine-d'Auvergne possède une proposition pour une nouvelle convention;

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LINE CHAREST
APPUYÉ PAR MONSIEUR MARTIN PASCAL
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

DE mandater la firme d'avocats Cain Lamarre S.E.N.C.R.L. pour les services d'assistance juridique de la Municipalité de Sainte-Christine-d'Auvergne pour 2016 au montant de 1 200 \$ / an plus taxes.

D'AUTORISER la direction générale à signer la convention présentée aux membres du Conseil.

08-01-16

QUOTE-PART 2016 À LA VILLE DE SAINT-BASILE – SERVICE INCENDIE

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Basile a transmis son budget 2016 pour le Service incendie ainsi que la quote-part de la municipalité de Sainte-Christine-d'Auvergne;

CONSIDÉRANT QUE le budget 2016 de la municipalité de Sainte-Christine-d'Auvergne tient compte de cette quote-part;

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR STEEVE PAQUET
APPUYÉ PAR MADAME JULY BÉDARD
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la municipalité de Sainte-Christine-d'Auvergne accepte de payer sa quote-part à la Ville de Saint-Basile pour l'année 2016 au montant de 46 064 \$.

09-01-16

CAMION INCENDIE – PAIEMENT À LA VILLE DE ST-BASILE

CONSIDÉRANT l'adoption du règlement #181-14 pour l'emprunt pour l'achat d'un camion incendie, ainsi que la résolution #57-03-15 modifiant le règlement #181-14;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a obtenue les autorisations de la part du Ministère des Affaires Municipales et de l'Organisation du Territoire;

CONSIDÉRANT QUE le versement de l'emprunt a été effectué et que la municipalité dispose des fonds;

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR MARTIN PASCAL
APPUYÉ PAR MADAME JULY BÉDARD
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la municipalité de Sainte-Christine-d'Auvergne accepte de payer sa part à la Ville de Saint-Basile la somme de 147 983.00 \$ pour le camion incendie.

10-01-16

PARTICIPATION FINANCIÈRE AU SERVICE DE TRANSPORT ADAPTÉ DE PORTNEUF POUR L'ANNÉE 2016

ATTENDU QUE toute municipalité locale dont le territoire n'est pas desservi par une société de transport en commun ou par un autre organisme public de transport en commun qui assure un service de transport adapté aux personnes handicapées doit, par résolution dont copie doit être transmise au ministre des Transports du Québec, contracter avec une personne afin d'assurer aux personnes handicapées l'accès, sur son territoire, à des moyens de transports adaptés à leurs besoins (article 48.39 de la Loi sur les transports, L.R.Q. chapitre T-12);

ATTENDU QUE le service de transport adapté de Portneuf est pris en charge par la MRC de Portneuf, et ce, depuis le 1^{er} juillet 2011;

ATTENDU QUE l'administration et les opérations du Service de transport adapté de Portneuf ont été déléguées à la Corporation de transport régional de Portneuf (CTRP) selon une entente qui a été adoptée par le conseil des maires de la MRC de Portneuf (CR 121-06-2011) lors de la séance régulière du 15 juin 2011;

ATTENDU QUE la Commission de développement social et économique recommande l'adoption du plan de transport, de la tarification et des prévisions financières pour 2016;

ATTENDU QUE le 2 décembre 2014 par la résolution 241-12-14 la municipalité de Sainte-Christine-D'Auvergne reconnaît la MRC de Portneuf comme mandataire et lui confie la signature pour et au nom de la municipalité de ladite entente qui se terminera le 31 décembre 2017;

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LINE CHAREST
APPUYÉ PAR MONSIEUR STEEVE PAQUET
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la municipalité confirme l'adoption du plan de transport adapté, de la tarification et des prévisions budgétaires 2016;

QUE la municipalité confirme également sa participation financière annuelle pour 2016 au montant de 1 003.00 \$

11 -01-16 DEMANDE DE SUBVENTION – PROGRAMME EMPLOI D'ÉTÉ CANADA

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME JULY BÉDARD
APPUYÉ PAR MONSIEUR MARTIN PASCAL
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'AUTORISER la directrice générale à signer et déposer une demande de subvention dans le cadre du programme Emploi d'été Canada pour l'année 2016 pour deux postes de sauveteurs à la piscine municipale.

12-01-16 RESSOURCES HUMAINES - EMBAUCHE D'UNE NOUVELLE DIRECTRICE GÉNÉRALE

CONSIDÉRANT que la municipalité a procédé à un appel de candidatures pour le poste à la direction générale de la municipalité de Sainte-Christine-d'Auvergne;

CONSIDÉRANT qu'un processus d'embauche a été mené par un comité d'évaluation mandaté par le conseil municipal à cette fin;

CONSIDÉRANT que pendant le processus d'embauche, le comité d'évaluation a rencontré madame Martine Lirette et a procédé à l'évaluation de sa candidature, laquelle a été retenue;

CONSIDÉRANT que le comité d'évaluation juge que madame Lirette possède les aptitudes et habiletés requises afin d'occuper le poste de directrice générale de la municipalité de Sainte-Christine-d'Auvergne;

CONSIDÉRANT que la prise de références ainsi que la vérification des antécédents judiciaires ont été faites et s'avèrent concluantes;

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LINE CHAREST
APPUYÉ PAR MONSIEUR STEEVE PAQUET
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

ET RÉSOLU par le conseil municipal de la municipalité de Sainte-Christine-d'Auvergne d'embaucher madame Martine Lirette à titre de directrice générale de la municipalité de Sainte-Christine-d'Auvergne à compter du 12 janvier 2016.

13-01-16 RESSOURCES HUMAINES - EMBAUCHE D'UNE RESSOURCE POUR UN MANDAT PONCTUEL

CONSIDÉRANT la situation actuelle prévalant au sein du personnel de la municipalité de Sainte-Christine-d'Auvergne;

CONSIDÉRANT qu'une nouvelle ressource occupera le poste à la direction générale de la municipalité à compter du 12 janvier 2016;

CONSIDÉRANT que pour des raisons d'efficacité et de bon fonctionnement de la municipalité, il est jugé nécessaire de s'adjoindre temporairement une ressource afin d'accompagner la nouvelle directrice générale pour permettre une meilleure transition suite à son entrée en fonction;

CONSIDÉRANT qu'après réflexion, il a été déterminé qu'il est à propos que madame Véronique Lille soit embauchée à titre d'adjointe à l'organisation municipale de la

municipalité de Sainte-Christine-d'Auvergne pendant une période maximale de six (6) semaines afin de seconder la nouvelle directrice générale lors de son entrée en fonction;

CONSIDÉRANT qu'il s'agit d'un contrat à durée déterminée pour un mandat bien précis qui se terminera au plus tard six (6) semaines à partir du 12 janvier 2016.

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME JULY BÉDARD
APPUYÉ PAR MADAME LINE CHAREST
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

ET RÉSOLU par le conseil municipal de la municipalité de Sainte-Christine-d'Auvergne de retenir les services de madame Véronique Lille à titre d'adjointe à l'organisation municipale de la municipalité de Sainte-Christine-d'Auvergne pour une période maximale de six (6) semaines afin d'assurer la transition lors de l'entrée en fonction de la nouvelle directrice générale, madame Martine Lirette.

14-01-16 **CONVENTION DE TRAVAIL DE L'INSPECTRICE EN BÂTIMENT**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité veut reconduire la convention de travail de madame Marilyn Gingras à titre d'inspectrice en bâtiment;

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR STEEVE PAQUET
APPUYÉ PAR MONSIEUR SÉBASTIEN LECLERC
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE les membres du Conseil reconduisent le contrat de madame Marilyn Gingras et confirment ses engagements aux conditions stipulées dans la convention de travail pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2016. Qu'ils autorisent également le Maire et/ou la Directrice générale à signer pour et au nom de la Municipalité les documents requis à cet effet.

15-01-16 **CONVENTION DE TRAVAIL DU CONTREMAÎTRE POLYVALENT**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité veut reconduire la convention de travail de monsieur Simon Trépanier à titre de contremaître polyvalent;

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME JULY BÉDARD
APPUYÉ PAR MONSIEUR MARTIN PASCAL
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE les membres du Conseil reconduisent le contrat de monsieur Simon Trépanier et confirment ses engagements aux conditions stipulées dans la convention de travail pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2016. Qu'ils autorisent également le Maire et/ou la Directrice générale à signer pour et au nom de la Municipalité les documents requis à cet effet.

16-01-16 **CONVENTION DE TRAVAIL DU JOURNALIER SAISONNIER**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité veut reconduire la convention de travail de monsieur Roger Marcil à titre de journalier saisonnier;

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR STEEVE PAQUET
APPUYÉ PAR MADAME LINE CHAREST
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE les membres du Conseil reconduisent le contrat de monsieur Roger Marcil et confirment ses engagements aux conditions stipulées dans la convention de travail pour la période du 1er janvier

au 31 décembre 2016. Qu'ils autorisent également le Maire et/ou la Directrice générale à signer pour et au nom de la Municipalité les documents requis à cet effet.

17-01-16 **QUOTE-PART 2016 À LA MRC DE PORTNEUF**

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Portneuf a transmis son budget 2016 ainsi que la quote-part de la municipalité de Sainte-Christine-d'Auvergne;

CONSIDÉRANT QUE le budget 2016 de la municipalité de Sainte-Christine-d'Auvergne tient compte de cette quote-part;

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR MARTIN PASCAL
APPUYÉ PAR MADAME JULY BÉDARD
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la municipalité de Sainte-Christine-d'Auvergne accepte de payer sa quote-part à la MRC de Portneuf pour l'année 2016 au montant de 88 236 \$;

QUE le conseil municipal autorise également la Directrice générale à signer pour et au nom de la Municipalité les documents requis à cet effet.

18-01-16 **QUOTE-PART 2016 DES SERVICES POLICIERS DE LA SURETÉ DU QUÉBEC**

CONSIDÉRANT QUE le Ministère de la Sécurité publique du Québec a transmis son budget 2016 ainsi que la quote-part de la municipalité de Sainte-Christine-d'Auvergne;

CONSIDÉRANT QUE le budget 2016 de la municipalité de Sainte-Christine-d'Auvergne tient compte de cette quote-part;

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR STEEVE PAQUET
APPUYÉ PAR MADAME LINE CHAREST
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la municipalité de Sainte-Christine-d'Auvergne accepte de payer sa quote-part au Ministère de la Sécurité publique du Québec pour l'année 2016 concernant les services policiers de la Sureté du Québec au montant de 95 824.00 \$.

19-01-16 **QUOTE-PART 2016 À LA RÉGIE RÉGIONALE DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DE PORTNEUF**

CONSIDÉRANT QUE la RRGMRP a transmis son budget 2016 pour la cueillette et transport des déchets domestiques, enfouissement, collecte sélective et les matières organiques, ainsi que la quote-part de la municipalité de Sainte-Christine-d'Auvergne;

CONSIDÉRANT QUE le budget 2016 de la municipalité de Sainte-Christine-d'Auvergne tient compte de cette quote-part;

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR SÉBASTIEN LECLERC
APPUYÉ PAR MADAME JULY BÉDARD
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la municipalité de Sainte-Christine-d'Auvergne accepte de payer sa quote-part à la RRGMP pour l'année 2016 au montant de 60 201.00 \$ pour la collecte, le transport des matières résiduelles, l'enfouissement, la collecte sélective, le plan de gestion des matières résiduelles de la MRC de Portneuf ainsi que les matières organiques.

QUE la municipalité de Sainte-Christine-d'Auvergne accepte de payer sa quote-part à la RRGMP pour l'année 2016 au montant de 17 160.00 \$ pour les boues des fosses septiques.

QUE le conseil municipal autorise également la Directrice générale à signer pour et au nom de la Municipalité les documents requis à cet effet.

20-01-16 **AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT #196-16 MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF À L'ADMINISTRATION DES RÈGLEMENTS D'URBANISME NUMÉRO 183-14 VISANT À REVOIR CERTAINES MODALITÉS RELATIVES AUX DOCUMENTS REQUIS LORS D'UNE DEMANDE DE PERMIS ET LA TARIFICATION POUR L'OPÉRATION D'UN CHENIL**

Avis de motion est donné par le conseiller au siège #6, Madame Line Charest, à l'effet qu'au cours d'une prochaine séance ordinaire ou spéciale de ce Conseil le règlement #196-16 modifiant le règlement #183-14 sera adopté. Ce règlement visera à revoir certaines modalités relatives aux documents requis lors d'une demande de permis et la tarification pour l'opération d'un chenil.

21-01-16 **AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT #197-16 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE #186-14 AFIN DE PRÉCISER ET DE MODIFIER DIFFÉRENTES DISPOSITIONS RÉGLEMENTAIRES**

Avis de motion est donné par le conseiller au siège #6, Madame Line Charest, à l'effet qu'au cours d'une prochaine séance ordinaire ou spéciale de ce Conseil, il sera soumis un règlement #197-16 modifiant le règlement #186-14 en vue de le modifier afin de préciser et de modifier différentes dispositions réglementaires.

RÉGIE RÉGIONALE DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DE PORTNEUF (RRGMRP)

Monsieur Sébastien Leclerc indique qu'il n'y a eu aucune réunion de la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf, en décembre dernier.

AUTRES AFFAIRES :

- Crédit de taxe sectorielle;
-

22-01-16 **ACHAT D'ÉQUIPEMENT DE PROTECTION EN ESPACE CLOS**

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME JULY BÉDARD
APPUYÉ PAR MADAME LINE CHAREST
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil autorise l'achat d'équipements de protection pour espaces clos au coût maximal de 5 000\$. Cet équipement est utilisé lors de vérifications effectuées aux postes de pompage du réseau d'égout de la rue Principale.

- Activité des bénévoles;
- Poursuite;
- Caucus;
- Administration;
- CCU;
- Conseiller;
- Subvention municipale au Lac des Fonds;
- Subventions municipales en général;
- Conteneurs à vidanges;
- Renseignement pour altercation;
- Sureté du Québec.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Trois personnes se sont prévaluées de leurs droits à ce moment.

Monsieur Dominique Martineau;
Madame Louise Quintin;
Monsieur Richard Tremblay.

La période de questions peut-être vue et entendue sur l'enregistrement de cette séance disponible sur le site internet de la municipalité au : www.ste-christine.qc.ca

23-01-16

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé de lever l'assemblée à 21 heures 06 minutes par Madame Line Charest.

Raymond Francoeur
Maire

Véronique Lille
**Directrice générale/
Secrétaire-trésorière**